

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAL
DU 26 avril 2007**

PRESENTS :

M. LAMBERT, *Bourgmestre-Président*

MM SCHLOREMBERG, PLANCHARD, Mme THEODORE et GELHAY,
Echevins

MM BUCHET, PONCIN, Mme JUNGERS-HUYLEBROUCK, SCHÖLER,
JADOT, MAQUET, MERNIER, GERARD, Mme GUIOT-GODFRIN,
LEFEVRE, MONCOUSIN et MATHIAS, *Conseillers*

Mme STRUELENS, Secrétaire

M. Mernier est absent en début de séance.

**1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 29.03.2007**

A l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 29.03.2007.

M. Mernier entre en séance.

**2. AVIS SUR LE COMPTE 2006 DES FABRIQUES D'ÉGLISE DE FLORENVILLE
ET DE VILLERS DT ORVAL**

Par 16 oui et 1 abstention (M. SchloreMBERG);

EMET un AVIS FAVORABLE sur le compte 2006 des Fabriques d'Église suivantes,
établi aux montants repris ci-après :

	Recettes	Dépenses	Excédent
Florenville	59.245,16 €	54.971,47 €	4.273,69 €
Villers devant Orval	41.402,58 €	34.181,79 €	7.220,79 €

**3. DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX AUX ASSEMBLEES
GENERALES DE LA MAISON VIRTONAISE**

Attendu qu'en vertu de l'article 146 du Code wallon du Logement, les représentants des pouvoirs locaux aux Assemblées générales de la s.c. « Maison Virtonaise » doivent être désignés par le Conseil communal, proportionnellement à la composition du Conseil communal;

Attendu que l'article 30 des statuts de cette société prévoit que le nombre de délégués par pouvoir local est fixé à trois, dont deux au moins représentent la majorité;

Attendu que par courrier en date du 29.03.2007, la Maison Virtonaise nous invite à désigner nos délégués pour la législature en cours et suivant les modalités ci-dessus;

Vu la décision du Collège communal en date du 03.04.2007 désignant pour la majorité : Mme Sylvie THEODORE et M. Yves PLANCHARD et invitant la minorité à désigner un représentant;

A l'unanimité,

DESIGNE :

Pour la majorité : Mme Sylvie THEODORE et M. Yves PLANCHARD

Pour la minorité : M. Jean-Pierre LEFEVRE.

4. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 02.05.2007 IDELUX-SECTEUR ASSAINISSEMENT – APPROBATION DES POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale I.D.E.Lux – Secteur Assainissement;

Vu la convocation nous adressée par cette Intercommunale aux fins de participer à son Assemblée Générale ordinaire qui se tiendra le 2 mai à 18H à Redu;

Vu les articles 6, 8° et 15 § 1 du décret du 15.12.1996 sur les Intercommunales, et l'article 51 des statuts de l'Intercommunale I.D.E.Lux;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

Vu notre décision en date du 29.03.2007 désignant cinq délégués chargés de le représenter auprès de cette Intercommunale, à savoir M. Gelhay, M. Mernier, M. Lambert, Mme Guiot-Godfrin et Mme Jungers-Huylebrouck;

Par 12 oui et 5 abstentions (M. Jadot, Mme Godfrin, M. Lefevre, M. Moncousin, M. Mathias);

DECIDE :

Ü d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'I.D.E.Lux – Secteur Assainissement du 02.05.2007;

Ü de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal.

5. ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 11.05.2007 DE « LA TERRIENNE DU LUXEMBOURG » S.C.R.L. – APPROBATION DES POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR

Vu l'invitation de la s.c.r.l. « La Terrienne du Luxembourg » à son Assemblée générale de type extraordinaire qui se tiendra le 11 mai 2007 à 19H à Marloie ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Vu notre décision en date du 01.03.2007 désignant trois délégués chargés de le représenter auprès de cette société, à savoir Mme Sylvie THEODORE, M. Yves PLANCHARD et M. Jean-Pierre LEFEVRE ;

A l'unanimité, DECIDE :

Ü d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de la s.c.r.l. « La Terrienne du Luxembourg » du 11.05.2007 ;

Ü de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

6. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET REPBROBEL RELATIVE AUX DROITS D'AUTEUR

Vu la décision du Conseil communal du 8 juillet 2004 par laquelle il renouvelait son adhésion aux conditions du contrat-type négocié par l'Union des Villes et Communes et REPBROBEL (décision du conseil du 12.07.2001);

Vu que ce contrat est venu à échéance;

Attendu que REPBROBEL nous informe par courrier que la Directive N°2001/29/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information, transposée en droit belge, n'est pas encore d'application faute d'arrêté d'exécution;

Attendu qu'il y a lieu de rester en ordre sans trop de charges administratives et telles que stipulées dans les précédentes conventions relatives au personnel d'administration et de nos établissements d'enseignement nous permettant de bénéficier d'un tarif de coopération;

Attendu que les conditions du contrat-type proposé à l'adhésion aujourd'hui sont identiques à celles auxquelles avait adhéré le Conseil Communal le 8 juillet 2004;

Vu la proposition de REPBROBEL de renouveler nos contrats pour une période d'un an avec tacite reconduction dans l'attente de l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions légales;

A l'unanimité,

DECIDE de renouveler son adhésion aux conditions de ces deux contrats-types avec la SCCRL REPBROBEL et charge le Collège échevinal de procéder à la signature de ces contrats.

7. RENOUELEMENT DU PLAN COMMUNAL POUR L'EMPLOI

Vu la décision du Conseil communal en date du 30.03.2006 décidant de renouveler pour un an, le plan communal pour l'emploi à partir du 01.01.2006;

Attendu que le Gouvernement wallon par décision du 23.12.2006 nous avait octroyé une aide annuelle globale maximale de 2 points supplémentaires pour l'année 2006 afin de compenser la diminution des subsides P.C.E. octroyés par les Intercommunales mixtes ;

Attendu qu'il y a lieu de solliciter le Gouvernement wallon afin de pouvoir bénéficier à nouveau de la subvention régionale ;

A l'unanimité,

DECIDE de reconduire le Plan communal pour l'emploi pour une durée d'un an à partir du 01.01.2007 et de solliciter l'aide régionale.

Le point suivant est reporté à une prochaine séance :

8. APPROBATION DU CONTRAT DE BAIL INSTALLATION-ENTRETIEN ET EXPLOITATION D'UNE STATION D'EMISSION ET DE RECEPTION POUR TELECOMMUNICATION A MUNO

9. AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DE FLORENVILLE – CONVENTION DE MARCHE CONJOINT D'EXECUTION DES TRAVAUX – RATIFICATION DE LA DECISION DU COLLEGE COMMUNAL

Attendu que les travaux d'aménagements de la Traversée de Florenville sont des travaux conjoints entre la Ville de Florenville, d'une part et le Ministère de l'Equipement et des Transports (M.E.T) , d'autre part;

Attendu que le M.E.T est gestionnaire de la voirie régionale RN 83, voirie faisant partie intégrante dudit projet d'aménagement;

Vu la convention de marché conjoint d'exécution des travaux d'aménagement de la Traversée de Florenville entre les P.K +/- 36.980 ET +/- 37.500., proposée par le M.E.T;

A l'unanimité,

RATIFIE la décision du Collège du 17 avril 2007 décidant :

D'approuver la convention de marché conjoint d'exécution des travaux d'aménagement de la Traversée de Florenville entre les P.K +/- 36.980 ET +/- 37.500., proposée par le M.E.T;

10. TRAVAUX DE MAINTENANCE DE L'EGLISE DE CHASSEPIERRE - COORDINATION SECURITE REALISATION – RATIFICATION DE LA DECISION DU COLLEGE COMMUNAL

Vu la délibération du Collège du 10 avril 2007 donnant l'ordre de commencer les travaux de maintenance de la toiture et de l'égouttage de l'Eglise de Chassepierre à l'entreprise adjudicataire Bechoux, le 23 avril 2007;

Attendu que l'association momentanée des architectes Hance-Ridremont est chargée de la surveillance directionnelle de ce chantier ;

Attenu que l'entreprise Bechoux soustraitera une partie de son travail et que par conséquent en application de la réglementation sur les chantiers temporaires ou mobiles , la Ville de Florenville en tant que Maître d'ouvrage doit désigner un coordinateur sécurité pour la phase réalisation des dits travaux ;

Attendu qu'il y a lieu de déterminer le mode de passation de ce marché de service;

A l'unanimité,

RATIFIE la décision du Collège du 10 avril 2007 décidant :

- De passer ce marché de service par procédure négociée sans publicité ;
- D'approuver le cahier des charges rédigé par le service des travaux pour la passation de ce marché de service pour la désignation d'un coordinateur sécurité réalisation par procédure négociée sans publicité ;
- De consulter les bureaux de coordination sécurité suivants :

Gerec Engineering Sa	Avenue Mathieu 35/37C à 6600 Bastogne
Direction des Services Techniques	Square Albert 1 ^{er} , 1 à 6700 Arlon
Betec	Rue Culot 22 à 6880 Bertrix
- De fixer l'ouverture des soumissions pour ce marché de service au 17 avril 2007 à 10 heures à la salle urbanisme de la Commune de Florenville

11. TRAVAUX D'EGOUTTAGE PRIORITAIRE A VILLERS DEVANT ORVAL - LACUISINE ET FLORENVILLE – APPROBATION DU PROJET ET FIXATION DU MODE DE PASSATION DU MARCHE

Vu le plan triennal 2004-2006 de la Ville de Florenville approuvé par le Conseil Communal en date du 30 septembre 2004,

Attendu que ce plan triennal a été approuvé par le Ministre Courard en date du 6 décembre 2004;

Vu la signature le 15/10/2003 du Contrat d'agglomération n°85011 – 12 par la Ville de Florenville;

Vu l'avenant n° 3 au contrat d'agglomération n°85011-12 relatif aux travaux d'égouttage prioritaire suivants :

Rue des Mémorettes et rue Sainte-Anne
Rue de La Vau, Villers
Egouttage prioritaire suite passage caméra
Endoscopie du réseau de Chassepierre

Attendu que l'Association Intercommunale pour la Valorisation de l'Eau (AIVE) est le Maître d'œuvre délégué pour la réalisation de ces travaux;

Vu le projet et les plans établi par l'AIVE et la Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg pour les travaux d'égouttage prioritaire à Villers-devant-Orval, Lacuisine et Florenville (NB 30.080) d'un montant de :

- Villers-devant-Orval estimation des travaux : 411.187 euros HTVA
- Lacuisine estimation des travaux : 300.800 euros HTVA
- Florenville estimation des travaux : 36.265 euros HTVA
- Division déchets estimation 7.204 euros HTVA

A l'unanimité, DECIDE :

- Que ce marché sera passé par adjudication publique;
- D'approuver le cahier spécial des charges, les plans et l'avis de marché permettant la réalisation des travaux d'égouttage prioritaire à Villers-devant-Orval, Lacuisine et Florenville (NB 30.080) d'un montant de :
 - Villers-devant-Orval estimation des travaux : 411.187 euros HTVA
 - Lacuisine estimation des travaux : 300.800 euros HTVA
 - Florenville estimation des travaux : 36.265 euros HTVA
 - Division déchets estimation 7.204 euros HTVA
- De prendre en charge le montant imputable à la Commune de Florenville, correspondant à 42 % du montant HTVA (décompte final) sous forme de souscriptions de parts, conformément aux modalités du contrat d'agglomération.

12. OCTROI D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE DE LACUISINE A M. MAQUET – RATIFICATION DE LA DECISION DU COLLEGE COMMUNAL

Vu la demande de M. MAQUET Grégory, domicilié à Saint-Mard, Ville de Virton, rue du Bosquet n° 26, sollicite l'octroi d'une concession cinquantenaire, simple, au cimetière de Lacuisine, où est inhumée sa maman MARTIN Andrée, née à Nives le 11 avril 1948, et décédée à Saint-Mard le 12 avril 2007;

Vu la loi du 20 juillet 1971 sur les funérailles et les sépultures, modifiée en date du 20 septembre 1998;

A l'unanimité,

RATIFIE la décision du Collège communal en date du 17 avril 2007 accordant une concession cinquantenaire, simple, pour la fosse n° 82 C du plan du cimetière de Lacuisine, au prix de 150 € à M. MAQUET Grégory.

Le point suivant est retiré de l'ordre du jour :

13. ELECTION D'UN CONSEILLER DE L'ACTION SOCIALE

14. APPROBATION DU BUDGET COMMUNAL 2007

Par 10 oui et 7 abstentions (Mme Jungers, M. Schöler, M. Jadot, Mme Godfrin, M. Lefevre, M. Moncousin, M. Mathias);

A) APPROUVE le budget communal ordinaire 2007 arrêté aux montants suivants :

	Recettes	Dépenses	Solde
Exercice propre	6.877.116,53 €	7.040.097,88 €	- 162.981,35 €
Exercices antérieurs	1.577.547,35 €	2.796,28 €	1.574.751,07 €
Prélèvements	211.000,00 €	859.950,65 €	- 648.950,65 €
Total	8.665.663,88 €	7.902.844,81 €	762.819,07 €

B) APPROUVE le budget communal extraordinaire 2007 arrêté aux montants suivants :

	Recettes	Dépenses	Solde
Exercice propre	3.070.750,00 €	3.744.255,00 €	- 673.505,00 €
Exercices antérieurs	2.667.035,00 €	3.018.774,49 €	- 351.739,49 €
Prélèvements	1.029.785,65 €	/	1.029.000,65 €
Total	6.766.785,65 €	6.763.029,49 €	3.756,16 €

Par le Conseil,

La Secrétaire,

Le Bourgmestre,

R. Struelens

R. Lambert